

Wikoplast®-color

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

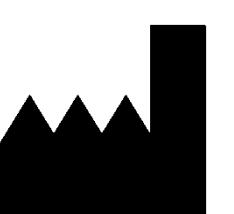
1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	Wikoplast-color
Numéro d'article	PKD 8400
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPIP: 858382-11

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle et mastics d'étanchéité
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Néant

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger [H-phrases]	Néant
Mention d'avertissement [P-phrases]	Néant
Marquage spécial [E.U.H-phrases]	E.U.H208 Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique. E.U.H210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Wikoplast®-color

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Composants dangereux :

Quantité : 1 % - 5 %

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane Autre(s) nom(s) : vinyltriméthoxysilane [25/Q2/2]	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317
---	--	---

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
Après Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Préparer la fiche des données où l'étiquette du produit. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants :
Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Wikoplast®-color

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein
--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -

carbonate de calcium CH: VLEP : 3 mg/m ³ (a) BE: VEMP : 10 mg/m ³ (a)

Produit de réaction en réticulation avec l'humidité.

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X
--

méthanol CH: VLEP : 200 ppm, VLEP : 260 mg/m ³ CH: VLEP : 100 ppm, VLEP : 130 mg/m ³ /8h CH: VLE-CT : 400 ppm, VLE-CT : 520 mg/m ³
--

Wikoplast®-color

N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	EU: VEMP : 200 ppm, VEMP : 260 mg/m ³ DE: VLB : Urin 15 mg/l fin de l'exposition ou fin du poste
---	--

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane travailleur / employeur: DNEL: 4.9 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.91 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 27.6 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.1 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 93.4 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 6.8 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.4 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.04 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 1.21 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 6.6 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.29 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.15 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0.048 mg/kg [sol] [25/Q2/5]
---	--

N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119486795-18-XXXX	carbonate de calcium travailleur / employeur: DNEL: 10 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 4.26 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 10 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 1.06 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 6.1 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 6.1 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] [24/Q2/4]
---	---

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	méthanol travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques];
---	--

Wikoplast®-color

	<p>consommateur : DNEL: 26 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques];</p> <p>consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques];</p> <p>consommateur : DNEL: 4 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques];</p> <p>consommateur : DNEL: 26 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux];</p> <p>consommateur : DNEL: 26 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux];</p> <p>consommateur : DNEL: 26 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques];</p> <p>consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques];</p> <p>environnement : PNEC: 154 mg/l [eau douce];</p> <p>environnement : PNEC: 15.4 mg/l [eau marine];</p> <p>environnement : PNEC: 570.4 mg/kg [sédiments, eau douce];</p> <p>environnement : PNEC: 57.04 mg/kg [sédiments, eau de mer];</p> <p>environnement : PNEC: 23.5 mg/kg [sol];</p> <p>environnement : PNEC: 1540 mg/l [eau, libération sporadique];</p> <p>environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] [25/Q2/5]</p>
--	--

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.

Respecter les valeurs limites d'exposition.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau - Protection des mains	éviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés.
Vêtements de protection :	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	caoutchouc butylique (Butyl), nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Wikoplast®-color

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	pâteux
Couleur	couleurs diverses
Densité	Ca. 1.2 g/ml
Viscosité	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non conducteur
Teneur en solvants (EU)	0%
Teneur en solvants (CH)	0%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau (humidité).

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas connu en utilisation conforme à sa destination.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

Wikoplast®-color

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 2768-02-7
N° EG : 220-449-8
N° Index : 014-049-00-0
N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX

triméthoxyvinylsilane

toxicité aiguë : LD50: 7120 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401];
toxicité aiguë : LC50: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403, vapeurs];
toxicité aiguë : ATE: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs, OECD TG 403];
toxicité aiguë : LD50: 2773 ppm/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403];
toxicité aiguë : LD50: 3200 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402];
toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière / brouillard];
toxicité aiguë : NOAEL: 200 mg/kg/90d bw/d [par voie oral, rat];
effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, voie cutanée, OECD 404];
lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405];
sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant [cochon d'Inde, voie cutanée, OECD 406, Skin Sens. 1B];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489, In Vitro Mammalian Alkaline Comet Assay];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test];
toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1000 mg/kg, négatif [rat, OECD 422];
toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL: \geq 75 mg/kg, négatif [lapin, OECD 414];
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 62.5 mg/kg/90d [rat, par voie oral, OECD 408, vapeurs, organe(s) cible(s) vessie];
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.058 mg/kg/90d [rat, par inhalation, OECD 413, vapeurs];
cancérogénicité : négatif;
symptômes : étourdissement, vertiges, nausée, douleurs abdominales, troubles respiratoires, troubles de la vision [25/Q1,2/4,5]

N° CAS : 471-34-1
N° EG : 207-439-9
N° Index : -
N° Enr. (REACH) : -

carbonate de calcium

toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 420];
toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 402];
toxicité aiguë : LC50: >3 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403];
effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404];
lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405];
sensibilisation des voies respiratoires/peau : Non (contact avec la peau) [souris, OECD 429];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 473, In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test];
cancérogénicité : aucune indication d'un tel effet;
toxicité pour la reproduction : NOEL: 1000 mg/kg bw/d [rat, OECD 422];
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : aucune indication d'un tel effet;
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : aucune indication d'un tel effet;
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 1000 mg/kg bw/d [par voie oral, rat, OECD 422, Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test];

Wikoplast®-color

	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEC: 0.212 mg/l [par inhalation, rat, OECD 413, Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study]; risque d'aspiration : Non; symptômes : sang dans les urines (hématurie), nausée et vomissement; autres informations : inoffensif, est autorisé comme additif dans les aliments (E170) [25/Q2/4,5]
--	--

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	méthanol toxicité aiguë : ATE: 100 mg/kg [par voie oral, homme]; toxicité aiguë : LD50: 17100 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : ATE: 300 mg/kg [voie cutanée]; toxicité aiguë : ATE: 3 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 0.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, BASF-Test]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [mammifères, OECD 476]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test]; cancérogénicité : négatif [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1.3 mg/l [souris, OECD 416, Two-generation Reproduction Toxicity Study]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.13 mg/l [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; symptômes : douleurs abdominales, vomissement, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, somnolence, troubles de la vision, larmes des yeux, nausée, confusion, ivresse, vertiges [25/Q2/1,5]
---	--

Classification des composants dangereux respectifs, voir la section 3.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique aiguë.	
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique.	
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

Wikoplast®-color

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane toxicité aiguë, poissons : LC50: 191 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss]; toxicité aiguë, algues : EC50: >957 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, EU Method C.3]; toxicité aiguë, algues : ErC50: >100 mg/l/72h [OECD 201]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: 168.7 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, crustacés : NOEC: 28.1 mg/l [chronique]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 25 mg/l [chronique]; persistance et dégradabilité : 104 mg/l, 51%/28d, manometrischer Respirationstest, BSB (demande biochimique en oxygène (DBO)) [OECD 301 F]; potentiel de bioaccumulation : coefficient de partage 1.1 Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB mobilité dans le sol : faible [24/Q1,5,106/4,3]
N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -	carbonate de calcium toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/48h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: >200 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus]; toxicité aiguë, algues : EC50: >14 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques; potentiel de bioaccumulation : non attendue; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209]; toxicité aiguë des bactéries : NOEC/NOEL: 1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Glycine max, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Lycopersicon esculentum, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Avena sativa, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Glycine max, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Lycopersicon esculentum, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Avena sativa, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw/28d [OECD 216]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw/28d [OECD 216]; Solubilité dans l'eau : 0.0166 g/l [OECD 105, 20°C] persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques; mobilité dans le sol : n.d.; Résultats des évaluations PBT et vPvB : ne s'applique pas aux substances inorganiques [25/Q2/5]
N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	méthanol toxicité aiguë, poissons : LC50: 15400 mg/l/96h [Lepomis macrochirus]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >18260 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD202]; toxicité aiguë, algues : EC50: 2200 mg/l/96h [Pseudokirch neriella subcapitata, OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)]; persistance et dégradabilité : 99 mg/l/28d, facilement biodégradable [OECD 301 D (Ready Biodegradability – Closed Bottle Test)]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 28400, non attendue [Chlorella vulgaris]; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : IC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)];;

Wikoplast®-color

	autres informations : [Log Pow: -0.77, faible (σ 2.355E-2N/m, 25 °C), DOC: <70%; BOD >60%] [25/Q2/5]
--	---

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non / Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

UN „Model Regulation“ :	Non applicable.
-------------------------	-----------------

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2. La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
--

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

Wikoplast®-color

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H226 Liquide et vapeurs inflammables
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H332 Nocif par inhalation

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemande)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

Wikoplast®-color

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO))
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© Wisabax AG – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Crée avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.